

DÉPARTEMENT DE L' AISNE



COMMUNE DE FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN.

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
RELATIVE À L'EXTENSION DE L'INSTALLATION DE
STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX.
SUR LE TERRITOIRE DE FLAVIGNY-LE-GRAND
DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ EDIFI NORD**

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
À
MONSIEUR LE PRÉFET**

Copie à Madame la Présidente du tribunal administratif d'Amiens.

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE À L'EXTENSION DE
L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN.**

Conclusions et avis du commissaire enquêteur sur l'institution de servitudes d'utilité publique.

Constatations préalables à l'avis du commissaire enquêteur.

L'installation de stockage de déchets non dangereux située sur le territoire de la commune de Flavigny-le-Grand-et-Beaurain a une autorisation d'exploitation qui expire le 31 décembre 2022. Elle est autorisée, actuellement à accueillir 100 000 tonnes de déchets non dangereux par an.

La société EDIFI NORD, souhaite obtenir l'autorisation de prolonger l'exploitation du site. Cette prolongation de l'exploitation ne peut se réaliser qu'accompagner d'une augmentation de la surface de cette installation

Elle souhaite poursuivre son activité sur ce site en effectuant une extension de 12,80 ha et demande une augmentation du tonnage accueilli qui passerait de 100 000 tonnes par an actuellement à 145 000 tonnes.

Cet accroissement du tonnage accueilli annuellement est lié à l'arrêt d'activité de l'installation de stockage de déchets non dangereux sise à Allemant et exploitée par la même société.

Cette extension en surface impactera, en outre, une zone boisée et plus ou moins en état de friche.

Par ailleurs, des servitudes d'utilité publique seront mises en place autour du terrain sur lequel est installée cette activité.

Ces servitudes s'étendront sur 200 m autour du périmètre à l'intérieur duquel est effectué le stockage des déchets non dangereux et sur 50 m autour de certaines installations.

Préparation, organisation et déroulement de l'enquête publique.

Pour conduire cette enquête publique, madame la présidente du Tribunal administratif d'Amiens m'a désigné par décision E 21000072/80 en date du 18 mai 2021 comme commissaire enquêteur.

Suite à cette désignation, j'ai pris contact avec le Service ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) à la DDT de l'Aisne afin de prendre possession du dossier et préparer l'enquête publique.

L'enquête publique a été prescrite par un arrêté préfectoral en date du 04 août 2021.

Après avoir étudié une partie du dossier soumis à l'enquête publique, j'ai pris contact avec M. Villemin, Responsable de projets Hauts de France et Grand Est, qui suit ce dossier.

Nous avons convenu d'une rencontre qui s'est tenue le 18 août 2021 sur le site de Flavigny-le-Grand-et-Beaurain.

Après avoir échangé sur le dossier nous avons fait le tour de l'installation actuelle et aussi visité la partie sur laquelle va se faire l'extension, si celle-ci est accordée.

L'enquête publique relative à « la demande d'autorisation environnementale d'étendre l'exploitation du centre de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Flavigny-le-Grand-et-Beaurain », s'est déroulée du :

-lundi six septembre au vendredi huit octobre 2021 soit pendant trente-quatre jours consécutifs.

-le siège de l'enquête est fixé en mairie de Flavigny-le-Grand-et-Beaurain.

Les mesures de publicité ont été réalisées dans les délais et conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

La préparation, l'organisation et le déroulement de l'enquête ont eu lieu sans incident et dans le respect des dispositions réglementaires.

Peu d'observations ont été recueillies (14), mais certaines de ces observations sont très conséquentes. L'une d'elle est l'œuvre collective de la municipalité de Monceau-sur-Oise, accompagnée de plus de 80 signatures.

Une seule observation concerne les servitudes d'utilité publique.

Le jeudi 14 octobre, je remettais au porteur de projet la synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique. Celui-ci m'a transmis son mémoire en réponse via internet le 28 octobre.

Dans la suite de cette réunion, j'avais invité les maires de Flavigny-le-Grand-et-Beaurain et de Wiège-Faty à me rencontrer pour préparer une réponse à l'unique observation portant sur les servitudes d'utilité publique.

Les déposants (un frère, sa sœur et son beau-frère) s'inquiétaient pour deux raisons : l'accès à leurs deux parcelles qui se fait actuellement par un chemin d'exploitation agricole (le chemin du grand Royart) et la possibilité d'exploiter ces parcelles.

Après échange avec les maires et au vu du plan d'extension du site de l'ISDND, le chemin en question, même s'il est inclus dans la zone de servitudes d'utilité publique sera toujours accessible et l'exploitation des parcelles quelle que soit cette exploitation n'ait absolument pas interdite.

Avis motivé et conclusions du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur considère que :

Étant donné que la mise en place de servitudes d'utilité est nécessaire dans le cadre de cet établissement.

Considérant que les dispositions mises en place dans le cadre de ces servitudes protègent au mieux les biens des personnes concernées et l'exploitation de ces biens. Par ailleurs, ces servitudes permettent la continuité de l'utilisation du chemin rural soumis à cette contrainte. Ce chemin n'est pas et ne sera pas inclus dans l'emprise de l'Installation de stockage de déchets non dangereux, même après son extension, ci-celle-ci est autorisée par monsieur le Préfet.

En conséquence, j'estime que la prescription et la mise en place de ces servitudes d'utilité publique peuvent être inscrites dans l'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique autour des limites d'exploitation de l'Installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par EDIFI Nord. Ces servitudes concerneront les territoires des communes de Flavigny-le-Grand-et-Beaurain et de Wiège-Faty.

Fait à Tergnier le 12 novembre 2021

Le commissaire enquêteur



Jean-Pierre HOT